Emplacements réservés

Numéro	Affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Ouvrage de rétention des eaux de ruissellement pluviales	Commune	5600 m2
2	Création d'un espace boisé en entrée de village	Commune	4500 m2

COMMUNE D'ABLEIGES

COMMUNE DE MONTGEROULT

COMMUNE DE SAGY

COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE

LA VALLÉE DU BOSSUS

LA CÔTE DE CHANTEMERLE

LE CHEVILLON

LE BOIS DES LIÈVRES

LE VAUX VIEL

LA TÊTE DE LA VILLENEUVE

LA GROUX BASSON

LE CLOS FREDIN

LA JUSTICE

LE PETIT NOYER ET LE VIF ARGENT

LA MERIE

LE CHAUDRON ET LE SENTE DE SAILLANCOURT

LA SENTE AUX ÂNES

LE BOIS ETIENNE

LA CÔTE D'OLIVET

LA CÔTE SAINT-LÉGER

LE RAY

LA CÔTE DUVAL

LE BRAY

LE VILLAGE

LE BOIS CHAMPAGNE

LA CÔTE À PATTE

LA GROUX TROUANE

LA CÔTE DE LA VILLENEUVE

LA CÔTE DE LA VILLENEUVE

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone, de secteur
- Marge de recul

N

ZONES URBAINES

- UA — Zone agglomérée du centre ancien de la Commune
- UB — Zone d'habitat individuel principalement
- AU — Zone à urbaniser
- ① — Emplacement réservé pour équipement public
- Bande d'implantation

ZONES NATURELLES

- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé
- Axe de ruissellement temporaire lors d'orage
- Alluvions tourbeuses compressibles et risque de présence d'eau à moins de 2 mètres de profondeur
- Captage d'eau potable

Protections au titre de l'article L123.1.5.6° du Code de l'Urbanisme

- Sente piétonne existante ou à créer, à conserver

Protections au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine local bâti à préserver
- Bâti identifié à préserver
- Cour identifiée à préserver
- Murs identifiés à préserver
- Haie bocagère à préserver ou à planter
- Espace d'intérêt paysager identifié à préserver (verger...)
- Alignement d'arbres à préserver
- Arbres ou arbustes isolés à préserver
- Patrimoine lié à l'eau à préserver
- Boisements patrimoniaux à préserver
- Aulnaies marécageuses à préserver
- Pelouses et ourlets à préserver
- Prairies humides et habitats associés à préserver
- Prairies mésophiles à préserver
- Roselières à préserver
- Mares à préserver

NOTA : L'ensemble du département du Val-d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb (AP 22/12/2000)

COMMUNE DE COURCELLES-SUR-VIOSNE

Département du Val d'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'ensemble du territoire

N° INSEE : 95181 ECHELLE : 1/2500

1/1

Dressé par la S.A.R.L. d' Architecture et d'Urbanisme A. GENIN et M. SIMON
6 rue du Perche - 75 003 PARIS

P.L.U. APPROUVE LE: 20 novembre 2014